



AVIS D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE LA FÉDÉRATION MÉTISSE DU MANITOBA ET DE LA FÉDÉRATION MÉTISSE DU MANITOBA INC.

VEUILLEZ NOTER qu'une Assemblée générale extraordinaire (« AGE ») de la Fédération Métisse du Manitoba et de la Fédération Métisse du Manitoba Inc. (collectivement la « FMM ») a été convoquée par le Cabinet de la FMM et aura lieu le samedi 3 juin et le dimanche 4 juin 2023, à Assiniboia Downs, 3975, avenue Portage, Winnipeg (Manitoba).

L'AGE a pour but de voter sur la ratification du *Traité de reconnaissance et de mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale des Métis de la Rivière Rouge* (le « Traité ») et de plusieurs résolutions corrélatives.

L'AGE commencera chaque jour à 9 h 30 et se poursuivra jusqu'à 16 h 30, à moins d'être ajournée ou prolongée. L'inscription aura lieu dès le vendredi 2 juin 2023 à 16 h et rouvrira à 7 h 30 le samedi 3 juin 2023.

Les seuls points à soulever dans le cadre de cette AGE seront les suivants :

1. Nomination du Président et du Coprésident;
2. Acceptation de l'Ordre du jour;
3. Adoption des Procès-verbaux de l'Assemblée générale annuelle (octobre 2022);
4. Examen du Traité;
5. Examen des résolutions suivantes :
 - a. Résolution 1 de l'AGE pour **ratifier le *Traité de reconnaissance et de mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale des Métis de la Rivière Rouge***;
 - b. Résolution 2 de l'AGE pour **maintenir la Fédération Métisse du Manitoba Inc. en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* et la révision constitutionnelle résultante**;
 - c. Résolution 3 de l'AGE pour **modifier la Constitution de la FMM pour tenir compte du *Traité de reconnaissance et de mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale des Métis de la Rivière Rouge***;
 - d. Résolution 4 de l'AGE pour **adopter la *Red River Métis Finance and Administration Act (Loi sur les finances et l'administration des Métis de Rivière Rouge)***;
6. Commentaires du président Chartrand;

7. Vote de ratification sur le Traité – Résolution 1 de l'AGE pour **ratifier le *Traité de reconnaissance et de mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale des Métis de la Rivière Rouge***;
8. Vote sur les résolutions suivantes :
 - a. Résolution 2 de l'AGE pour **maintenir la Fédération Métisse du Manitoba Inc. en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* et de la révision constitutionnelle résultante**;
 - b. Résolution 3 de l'AGE pour **modifier la Constitution de la FMM pour tenir compte du *Traité de reconnaissance et de mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale des Métis de la Rivière Rouge***;
 - c. Résolution 4 de l'AGE pour **adopter la *Red River Métis Finance and Administration Act (Loi sur les finances et l'administration des Métis de Rivière Rouge)***;
9. Seuls les autres points qui doivent être abordés pour conclure la signature du Traité et les démarches relatives à la transition de la FMM à un gouvernement autonome protégé par la Constitution.

REMARQUE :

SEULS LES CITOYENS INSCRITS AU REGISTRE DE LA FMM ONT LE DROIT DE VOTER À L'ASSEMBLÉE.

En raison de la nature importante et historique de cette AGE, les Citoyens pourront se rassembler en personne ou participer virtuellement. Les personnes qui souhaitent participer virtuellement doivent s'inscrire en personne au Consultation Department (ministère des Consultations) de la FMM au 150, avenue Henry à Winnipeg (Manitoba), par courriel à l'adresse Treaty@mmf.mb.ca, ou par l'intermédiaire du portail en ligne sur le site Web de la FMM AU PLUS TARD le mercredi 31 mai 2023, à 16 h 30, afin d'assurer leur participation. Pour pouvoir voter, les Citoyens qui participent virtuellement doivent avoir leur propre adresse électronique anonyme.

L'interruption accidentelle ou l'incapacité de la FMM ou de la FMM Inc. de créer ou de poursuivre la participation virtuelle ne doit pas invalider les procédures, qui peuvent se poursuivre, et les participants peuvent continuer de voter sur les résolutions à condition que le quorum soit atteint.

Le soutien technique de la FMM sera offert pour aider les Cadres et les Citoyens sur place à résoudre les problèmes techniques qui doivent être réglés afin d'assurer une participation complète à l'AGE.

Afin de se conformer aux dispositions de l'avis dans la Constitution de la FMM, les Bureaux régionaux enverront cet avis à chaque Association de leur Région respective dès réception, et en tout cas au plus tard le vendredi 28 avril 2023.

Cordialement,



Wenda Watteyne

Chef de l'exploitation de la FMM

Date : 18 avril 2023